

Règlement d'attribution de l'aide à l'achat ou à la réparation de vélos Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) Année civile 2026

Contexte

Sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, une grande majorité des déplacements se fait en voiture. Si ce mode de transport reste pratique, il présente plusieurs limites : congestion, pollution, émissions de gaz à effet de serre et impacts sur la santé des habitants. La voiture a également un coût non négligeable.

Le diagnostic mobilité mené en 2023 montre que la population est majoritairement concentrée dans la vallée et relativement jeune : plus de la moitié des habitants ont entre 15 et 59 ans. Cette structure démographique offre un potentiel important pour le développement des mobilités actives. Le territoire se caractérise par un taux de population active élevé (79,4 %, contre 73 % au niveau national). Il compte environ 3 500 emplois locaux et 7 200 actifs résidents, dont 6 450 occupent un emploi. Ces éléments mettent en évidence qu'une part significative de la population pourrait recourir aux déplacements à vélo, en particulier les personnes, vivant et travaillant sur le territoire ou dans les secteurs limitrophes.

Dans le cadre du schéma cyclable communautaire, la CCRAPC souhaite diversifier les modes de déplacement et encourager les mobilités actives. Le vélo apparaît comme une solution idéale pour :

- Les trajets domicile-travail ou pour les déplacements quotidiens à l'intérieur du territoire ;
- Réduire la dépendance à la voiture individuelle et contribuer à un environnement plus sain ;
- Favoriser une pratique accessible à tous, tout en soutenant l'économie locale à travers les revendeurs et réparateurs de vélos professionnels.

L'objectif de cette aide est donc double :

- Accompagner financièrement les habitants dans l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, ou dans la remise en état de leur vélo existant ;
- Créer une dynamique locale autour du vélo, en incitant à son usage régulier et en renforçant la cohérence avec le schéma cyclable communautaire, qui prévoit des itinéraires sécurisés et structurants sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, ce dispositif s'inscrit pleinement dans la stratégie de la CCRAPC pour promouvoir des déplacements durables, sûrs et accessibles, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Article 1 – Objet du dispositif



La CCRAPC met en place une aide financière destinée à encourager la pratique du vélo sur le territoire.

Ce dispositif a pour objectifs :

- Favoriser les mobilités actives et réduire la dépendance à la voiture individuelle ;
- Soutenir l'achat et l'usage de vélos ;
- Encourager la pratique du vélo sur les trajets domicile-travail ;
- Encourager la remise en état de vélos existants ;
- Valoriser les acteurs et réparateurs locaux ;
- Faciliter l'accès des habitants à des modes de déplacement durables.

Article 2 – Bénéficiaires

L'aide est destinée à tous les habitants de la CCRAPC âgés de 16 ans et plus, cet âge correspondant à la fin de l'obligation scolaire. En effet, l'un des objectifs du dispositif est notamment de faciliter les déplacements domicile-travail à vélo. Or, dès 16 ans, certains jeunes sont engagés dans des formations ou en alternance et peuvent rencontrer des difficultés de mobilité.

Le bénéficiaire doit :

- Résider sur le territoire de la CCRAPC (résidence principale) ;
- Être une personne physique et avoir 16 ans à la date d'achat du vélo ;
- Appartenir à un seul foyer fiscal, chaque foyer ne pouvant bénéficier que d'une seule aide tous les trois ans, quel que soit le type choisi.

Article 3 – Types d'aide proposés

Chaque foyer fiscal ne peut bénéficier d'une seule aide tous les trois ans, quel que soit le type choisi (achat ou réparation). Ainsi, un foyer ne peut cumuler plusieurs aides pour des vélos différents ou des réparations multiples.

A. Aide à l'achat d'un vélo électrique ou musculaire

- Montants : 150€, 200 € ou 250€ selon les revenus du foyer ;
- Applicable à tout vélo à assistance électrique ou musculaire neuf ou d'occasion acheté chez un revendeur professionnel localisé dans l'Ain ;
- Lorsque le prix d'achat du vélo est inférieur au montant de l'aide attribuée, le versement sera limité à 100 % du montant TTC de la facture. *Par exemple, pour un vélo facturé 180 € TTC avec une aide maximale de 250 €, l'aide versée sera de 180 € et non pas de 250 €.*

B. Aide à la réparation / remise en état d'un vélo existant

- Montant unique : 50 € ;
- Les réparations doivent être effectuées par un professionnel ou une structure déclarée, localisé dans l'Ain ;
- Le forfait peut couvrir toute intervention de maintenance : freins, pneus, transmission, réglages, etc.
- Lorsque le prix du forfait réparation est inférieur au montant de l'aide attribuée, le versement sera limité à 100% du montant TTC de la facture. *Par exemple pour une réparation de 40 €, l'aide versée sera de 40 € et non pas de 50€.*

Article 3 bis – Plusieurs barèmes d'aides proposés selon les revenus du foyer

L'éligibilité se base sur le Quotient Familial (QF) du demandeur. Pour les bénéficiaires rattachés au foyer parental, c'est le QF de ce dernier qui sera pris en compte.

Comment calculer son quotient familial ?

Le Quotient Familial détermine la tranche dans laquelle vous êtes situés et le montant de la participation qui vous sera attribué.

$$\text{QF (Quotient Familial)} = \frac{\text{SRIF (somme des revenus fiscaux de référence du foyer)}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Les seuils applicables sont les suivants :

Montant de l'aide	Quotient Familial (QF) maximal
150 €	Au-dessus 21 000 €
200 €	Entre 18 000 à 21 000 €
250 €	Moins de 18 000 €

Pièces justificatives à fournir :

- Dernier avis d'imposition
- OU attestation de Quotient Familial (QF)

Les demandeurs n'ayant pas joint d'avis d'imposition ou une attestation de Quotient Familial à leur dossier ne pourront bénéficier d'une aide de 200 € ou 250 €.

Article 4 – Conditions d'éligibilité

Le dispositif est soumis aux conditions suivantes :

- Achat ou réparation réalisé postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif ;
- Fourniture d'une facture acquittée conforme ;
- Dépôt d'un dossier complet en main propre auprès de la communauté de communes ;
- Une seule aide par foyer fiscal tous les trois ans (achat ou réparation) ;
- Engagement d'apposer sur le vélo acheté ou réparé le sticker fourni « Aidé par la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon »
- Engagement de non-revente du vélo pendant les deux ans suivant la date d'achat ;
- Aides de la même nature non cumulables sur le territoire.

Ne sont pas éligibles :

- Les achats entre particuliers ;
- Les achats sur plateformes ne fournissant pas de facture conforme.

Article 5 – Modalités de demande et de versement

Le demandeur doit fournir :

- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, ou, pour un mineur, une attestation fournie par ses parents ;
- Une copie de la pièce d'identité ;
- La facture originale acquittée ;
- Une attestation sur l'honneur qu'aucun autre membre du foyer n'a déjà bénéficié de l'aide ;
- Un RIB pour le versement de l'aide au nom du demandeur ;



- Le formulaire de demande dûment rempli ;
- *Optionnel* – uniquement si le demandeur sollicite une aide supérieure à 150 € : fournir le dernier avis d'imposition de l'année N-1 ou une attestation de la Caisse des allocations familiales (CAF) indiquant le Quotient Familial (QF), datant de l'année en cours.

Attention : Tous les justificatifs doivent être au même nom.

Justificatifs de domicile acceptés : facture d'électricité, gaz, eau, internet fixe, quittance de loyer, attestation d'assurance habitation, avis d'imposition/non-imposition.

Le dossier doit impérativement être remis en main propre par le demandeur (sauf exception) à l'accueil de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon selon les horaires d'ouverture, à l'adresse suivante : 1 Place de l'Hôtel de Ville – 2^{ème} étage - 01640 JUJURIEUX. Cette modalité vise à garantir la validité des justificatifs et à prévenir les fraudes. Tous les dossiers reçus par voie postale ou électronique ne seront pas pris en compte. L'attribution des aides se fera par date d'arrivée des dossiers. Pour être pris en compte, le dossier doit être complet.

Les dossiers peuvent être déposés à la communauté de communes aux horaires suivants :

- Le matin, du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- L'après-midi, le lundi, le mercredi et le jeudi, de 14h à 17h.

En cas d'impossibilité de vous déplacer sur ces créneaux, vous pouvez prendre rendez-vous en contactant l'accueil par téléphone.

Après vérification par la CCRAPC :

- L'aide sera versée par virement bancaire sur le compte indiqué sur le RIB fourni par le demandeur, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire.

Article 6 – Modalités de communication

Le dispositif sera communiqué le plus largement possible via :

- Evènements organisés par la communauté de communes ;
- Réseaux sociaux de la Communauté de communes (Facebook, LinkedIn) ;
- Site internet / Panneau Pocket ;
- Affichage ;
- Mairies ;
- Communication aux partenaires.

Article 7 – Suivi et évaluation

La CCRAPC assure le suivi du dispositif en enregistrant :

- Le nombre d'aides attribuées ;
- La répartition entre achat et réparation ;
- Le profil des bénéficiaires ;
- Le montant total financé ;
- Les retours des habitants et partenaires.

Une évaluation annuelle pourra être réalisée afin d'ajuster :

- Les montants attribués ;
- Les conditions d'éligibilité ;
- La communication autour du dispositif.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 001-200029999-20260513-C_2026_091-DE



La CCRAPC notifie l'intéressé par courrier de la suite donnée à son dossier. Un sticker à apposer sur le vélo sera joint au courrier.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le règlement de fonctionnement de l'aide prend effet à compter de la date votée par le conseil communautaire et s'applique dans la limite des crédits inscrits au budget.

Une enveloppe de 20 000 € est dédiée au projet.

Information relative au traitement des données personnelles (RGPD)

Les informations collectées dans le cadre de ce dispositif sont utilisées exclusivement pour l'instruction et le versement des aides. Elles sont enregistrées et conservées jusqu'à la fin du dispositif par Lili FAVRE-SOURZAC, responsable de traitement. Conformément au RGPD, vous pouvez accéder à vos données, les rectifier ou demander leur suppression. Pour toute question sur le traitement de vos données, contactez la déléguée à la protection des données : Mireille BOUVIER – 06 49 82 28 80 – dpo@ain-cerdon.fr.

A Jujurieux, le 20/05/2026
La Présidente,
Angie AIME

